



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Septembre 2018

Département République Française
des Côtes d'Armor EXTRAIT DU REGISTRE DES
Ville de Plédran DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 11 septembre

1. Le nombre des membres en exercice est de 29

Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **M BURON Eric, 1^{er} adjoint au maire**

2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 5 septembre 2018

Présents : E BURON – A BANNIER – G JEHANNO – C LE MOUAL - C COUDRAY - JY JOSSE - O COLLIU - K QUINTIN - JM MOUNIER - MO MORIN - G DARCEL – J COLLEU - Y MARIETTE – M GUILLOU-TARRIERE - S CHATTE – S FANIC - Y REDON - L LUCAS - MA BOURSEUL – M RAOULT - JC ROUILLÉ - J-M DEJOUE – D.ETESSE – P QUINTIN - M ECOLAN

Absent(s) excusés ayant donné pouvoir :

- S BRIEND donne pouvoir à E BURON pour la séance
- Y LOZACH donne pouvoir à G JEHANNO pour la séance
- K FAURE donne pouvoir à MO MORIN pour la séance
- JM GEYER donne pouvoir à S CHATTE pour la séance
- M RAOULT donne pouvoir à P QUINTIN pour la séance

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Laurence LUCAS a été élue secrétaire de séance

Ouverture de séance à 19h00

Rapporteur : 2018 – 07 – AG 1

DELIBERATION MANDATANT LE CDG 22 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Exposé :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Ville de Plédran soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal. :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire/Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 u 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 07 – AG 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE PAUSE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTE DES DECHETS DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

Présentation :

Depuis le 1^{er} octobre 2012, la commune met à disposition de Saint Briec Armor Agglomération un local de pause aux ateliers municipaux, pour les agents de la collecte des déchets. Cette mise à disposition est conclue pour un loyer annuel de 1 000 €.

La convention arrive à échéance, c'est pourquoi, il vous est proposé de la renouveler dans les mêmes termes, et conformément au modèle joint, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget communal,

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De renouveler la mise à disposition d'un local communal à Saint Briec Armor Agglomération, aux ateliers municipaux, pour les agents de la collecte des déchets conformément à la convention jointe. Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, renouvelable annuellement par tacite reconduction.
- De fixer le loyer annuel à 1 000 €, à l'identique de ce qui était pratiqué auparavant
- D'imputer la recette afférente à l'article 752/020 du budget général

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 07 – RH 1

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : CREATION DE POSTE – ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Présentation :

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2016, il a été créé un poste d'adjoint territorial d'animation pour une DHS de 25/35^{ème}.

Compte tenu de la nécessité du service, il convient d'augmenter cette durée hebdomadaire à 35/35^{ème} soit un temps complet. L'agent concerné effectue déjà une DHS à 35/35^{ème} considérant ses heures complémentaires.

Considérant que l'augmentation de la DHS est supérieure à 10%, il convient donc de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet puis supprimer, après avis du CT le poste d'adjoint territorial d'animation à 25/35^{ème}.

Décision : le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- De créer le poste ci-dessus,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

GRADES ACTUELS	catégorie	Nombre agents	Postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires		74	81.92	68.92
Service administratif		9	11.5	8.5
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	2	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale		2	2	2
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1

Services techniques		21	24	20
ingénieur principal	A	1	1	1
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maîtrise	C	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	8	5
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaires		34	35.12	31.12
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	2	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maîtrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	5.98	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	3	2.61	2.61
animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3.91	3.91
adjoint d'animation	C	5	4.62	4.62
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		14	4.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	3	1.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8

Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		88	86.07	73.07
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		77	83.12	70.12

Nouveaux grades au 01/11/2018	catégorie	Nombre agents	Postes ouverts	Effectifs à budgétiser pour une année complète
Titulaires et stagiaires				
		74	82.21	69.21
Service administratif				
DGS emploi fonctionnel	A	1	1	1
Attaché principal	A	1	2	1
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1	1
Rédacteur	B	1	1	1
adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	3
adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	2	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
Police Municipale				
Brigadier chef principal	C	1	1	1
Gardien brigadier	C	1	1	1
Services techniques				
		21	24	20
ingénieur principal	A	1	1	1
ingénieur	A	1	1	1
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Agent maitrise	C	2	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	5
adjoint technique principal de 2ème classe	C	5	8	5
adjoint technique	C	2	2	2
Service socio-scolaires				
		34	35.41	31.41
Attaché	A	0	1	0
Rédacteur princ 1ère classe	B	0	2	0
Rédacteur princ 2ème classe	B	0	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
agent maitrise	C	1	1	1
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	2
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1
adjoint technique	C	8	5.98	5.98
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	5	5
ATSEM principal de 2e classe	C	3	2.61	2.61

animateur principal de 2ème classe	B	1	1	1
animateur	B	1	1	1
adjoint animation principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3.91	3.91
adjoint d'animation	C	5	4.91	4.91
médiathèque et bibliothèque coteaux		3	3.8	2.8
assistant de conservation princ 1ère classe	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	1
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	1	0
adjoint du patrimoine	C	1	0.8	0.8
Horizon		5	5.5	4.5
attaché	A	1	1	1
adjoint administratif princ 2ème classe	C	1	1	1
adjoint administratif	C	1	0.5	0.5
adjoint technique princ 1ère classe	C	1	1	1
adjoint tech princ 2ème classe	C	0	1	0
adjoint technique	C	1	1	1
Non Titulaires		14	4.15	4.15
Services techniques et administratif				
Adjoint technique 2ème classe	C	3	1.2	1.2
accompagnement scolaire- animation				
adjoint animation 2ème classe	C	1	0.80	0.8
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		88	86.36	73.36
Adjoint technique 2ème classe	C	10	2.15	2.15
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		77	83.41	70.41

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 07 – RH 2

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2018 - 06 - RH 1
CREATION POSTES CONTRACTUELS, TEMPORAIRES OU SAISONNIERS

Axe 5 : Une administration moderne au service des Plédranais
Objectif 2 : Garantir de bonnes conditions de travail

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
 - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2012 10-RH2 du 27 novembre 2012 portant actualisation complète du régime indemnitaire

Vu la délibération n°201408-RH5 du 9 septembre 2014 portant actualisation du Régime indemnitaire (valorisation des cadres d'emplois et des postes d'encadrement intermédiaires)

Vu la délibération n° 201411-RH1 du 25 novembre 2014 relative à l'actualisation du régime indemnitaire suite aux avancements de grades et création de nouveaux grades,

Vu la délibération n° 201511-RH2 du 15 décembre 2015 relative à une majoration du régime indemnitaire (Avenant 1)

Vu la délibération n° 201703-RH2 du 28 mars 2017 relative à une majoration du régime indemnitaire (Avenant 2)

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (dont les emplois non permanents dans le cadre de recrutement d'animateurs pour les Accueils de loisirs collectifs sur la période estivale dans le respect des conditions réglementaires d'encadrement).

En conséquence, **le Maire propose à l'assemblée de créer des postes** d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

ET

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier des diplômes requis relatifs au poste occupé et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur d'exercice des missions.

La rémunération sera déterminée à un échelon des grilles indiciaires de la manière suivante :

	Catégorie	Echelle	Echelon
Contractuel en remplacement des agents titulaires ou renfort			
Agent de catégorie C (toutes filières confondues)	C	Echelle C1	Echelon 1
Agents contractuels pour les accroissements temporaires d'activité			
Agent de catégorie C (toutes filières confondues)	C	Echelle C1	Echelon 1

Saisonniers			
Animateur (stagiaire DHS 24H50)	C	Echelle C1	Echelon 1
Surveillant de baignade	C	Echelle C1	Echelon 6
Directeur adjoint	C	Echelle C3	Echelon 1
Directeur	C	Echelle C3	Echelon 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

- de créer des emplois non permanents, permettant autant que de besoin, d'agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 07 – VOIRIE 1

TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Présentation : le marché précédent relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagements divers prenant fin au 18 septembre 2018, la commune a relancé une nouvelle consultation afin de conclure un nouveau marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois à compter du 19 septembre 2018.

Une procédure de marché à procédure adaptée telle que définie aux articles 4 et 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ainsi qu'aux articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a donc été lancée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été émis le 9 juillet 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 août 2018 à 12h00.

Trois entreprises ont déposé une offre :

- Groupement Colas – Perron
- Eurovia
- SPTP

Après analyse et avis favorable de la CAO, il apparaît que le groupement Colas – Perron a présenté l'offre la mieux disante avec un montant minimum de 100 000€ HT.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagement divers à l'entreprise proposant l'offre la mieux disante, soit le groupement Colas – Perron pour un montant minimum de 100 000€ HT par an,
- de l'autoriser à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché relatif aux travaux de voirie, réseaux et aménagement divers à l'entreprise proposant l'offre la mieux disante, soit le groupement Colas – Perron pour un montant minimum de 100 000€ HT par an,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification.

Vote : à l'unanimité

Rapporteur : 2018 – 07 – TRAV 1

POLE ENFANCE ET FAMILLES - TRAVAUX D'ISOLATION

Présentation :

Le projet vise à effectuer des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments constituant le Pôle Enfance et Familles et accueillant les activités extra-scolaires et périscolaires.

Ces travaux consistent à isoler les bâtiments par l'extérieur et à remplacer les huisseries. Ces travaux sont éligibles pour les CEE TEPCV (Certificats d'Economies d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Une procédure adaptée a donc été lancée.

Après analyse et avis favorable de la CAO, il est proposé de retenir les entreprises :

- ETS Fraboulet pour 72 320,40 € TTC
- Armor Peinture pour 39 132,02 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux **certificats d'économies d'énergie** ;

VU l'arrêté du 24 février 2017 validant le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » sous l'appellation PRO-INNO-08 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

VU la délibération du Comité Syndical du 17/11/2017 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE ;

VU la délibération n° 2018 – 05 – TRAV1 du 29 Mai 2018 concernant le SDE 22 : regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) liés au programme « Economies d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à valider le projet et attribuer le marché à
 - Ets Fraboulet pour 72 320,40 € TTC
 - Armor Peinture pour 39 132,02 € TTC

- **Autorise** M. le Maire à solliciter le SDE afin de valoriser les CEE TEPCV (Certificats d'Economies d'Energie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) pour ce projet

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents au marché de rénovation du Pôle Enfance et Familles.

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Eric BURON

